



**28 rue Hautefeuille  
10220 PINEY**

**Tél : 03 25 70 96 00 - Fax : 03 25 70 95 99**

**Courriel : [grd@sicae-precy.fr](mailto:grd@sicae-precy.fr)**

**Site Internet : [www.sicae-precy.fr](http://www.sicae-precy.fr)**

# **CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE RACCORDEE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA**

## **Conditions Particulières**

XXXXX

N° Siret : XXXXXXXXXXXXX

Situé : XXXXXXXXXXXXXXX

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Les parties surlignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble « Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre la SICAE de Précý St Martin et le Client, comprenant le Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de raccordement, conclus entre la SICAE de Précý St Martin et l'utilisateur.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE  
CONSOMMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE HTA**

ENTRE

LE CONSOMMATEUR ;

**NOM**, au capital de **XXXXX** euros dont le siège social est **ADRESSE** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **XXXX** sous le numéro **XXXXXXXX** représentée par **XXXXXXXXXXXXXXXX**, Gérant, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,

D'UNE PART,

ET

LE DISTRIBUTEUR ;

SICAE de Précy St Martin dont le siège social est situé 28 rue Hautefeuille - 10220 PINEY, Société anonyme au capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES sous le numéro RCS TROYES 780 323 655,

représentée par M. Aurélien PÂRIS, Directeur, dûment habilité à cet effet, pris en sa qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

**SOMMAIRE**

|  |    |
|--|----|
| 1- PREAMBULE .....   | 4  |
| 2- OBJET .....   | 4  |
| 3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS RESPECTIFS .....  | 4  |
| 4- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ET SCHEMA SIMPLIFIE DU POSTE DE LIVRAISON .....                   | 5  |
| 4.1 Tension des ouvrages de raccordement.....  | 5  |
| 4.2 Description du raccordement de l'Installation est schéma simplifié du Poste de Livraison ..... | 5  |
| 4.3 Point de Livraison – Limites de propriété.....   | 12 |
| 4.4 Organes de séparation .....  | 13 |
| 5 DISPOSITIF DE COMPTAGE .....   | 13 |
| 6 DISPOSITIF DE PROTECTION GENERALE DU POSTE DE LIVRAISON.....                                     | 14 |
| 7 DISPOSITIF DE PROTECTION DECOUPLAGE .....  | 15 |
| 8 DISPOSITIFS DE TELECOMMANDE ET/OU DE PERMUTATION AUTOMATIQUE.....                                | 16 |
| 9 REGLES D'EXPLOITATION.....   | 17 |
| 9.1 Manœuvres .....  | 17 |
| 9.2 Condamnation par cadenas SICAE des cellules HTA.....   | 17 |
| 9.3 Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage.....                                      | 19 |
| 10 ACCES PHYSIQUE AUX INSTALLATIONS .....  | 19 |
| 11 EXECUTION DE LA CONVENTION.....   | 20 |

**1- PREAMBULE**

Le Responsable d'Exploitation informe la SICAE de Précy St Martin de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». A défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie raccordée au Réseau Public de Distribution HTA.

**2- OBJET**

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA.

**3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS RESPECTIFS**

Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

| Site de [Commune adresse postale] [CP adresse poste]  |                                 |                      |           |           |         |
|---|---------------------------------|----------------------|-----------|-----------|---------|
| Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation à compter du [date] |                                 |                      |           |           |         |
| Fonction  | Dénomination et adresse postale | Horaires d'ouverture | Téléphone | Télécopie | Mèl     |
| Responsable d'exploitation de l'Installation  | Nom<br>Adresse<br>CP            | Horaires             | tel       | Fax       | adresse |
| Chargé d'Exploitation de l'Installation   | Nom<br>Adresse<br>CP            | Horaires             | tel       | Fax       | adresse |

Pour la SICAE de Précy St Martin :

| Fonction   | Dénomination et adresse postale                                | Heures ouvrées |                | Heures d'astreinte |
|--|--|----------------|----------------|--------------------|
|  |  | Téléphone      | Télécopie      | Téléphone          |
| Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution | SICAE de Précy St Martin<br>28 rue Hautefeuille<br>10220 PINEY | 03.25.70.96.00 | 03.25.70.95.99 | 03.25.70.95.95     |
| Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution    | SICAE de Précy St Martin<br>28 rue Hautefeuille<br>10220 PINEY | 03.25.70.96.00 | 03.25.70.95.99 | 03.25.70.95.95     |
| Centre de réception des appels de dépannage            |  | 03.25.70.95.95 |                | 03.25.70.95.95     |

**4- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ET SCHEMA SIMPLIFIE DU POSTE DE LIVRAISON**

**4.1 Tension des ouvrages de raccordement**

La tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 20 kV.

**4.2 Description du raccordement de l'Installation est schéma simplifié du Poste de Livraison**

Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. La SICAE de Précy St Martin se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par la SICAE de Précy St Martin.

L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par  n'est possible que par la SICAE de Précy St Martin. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation

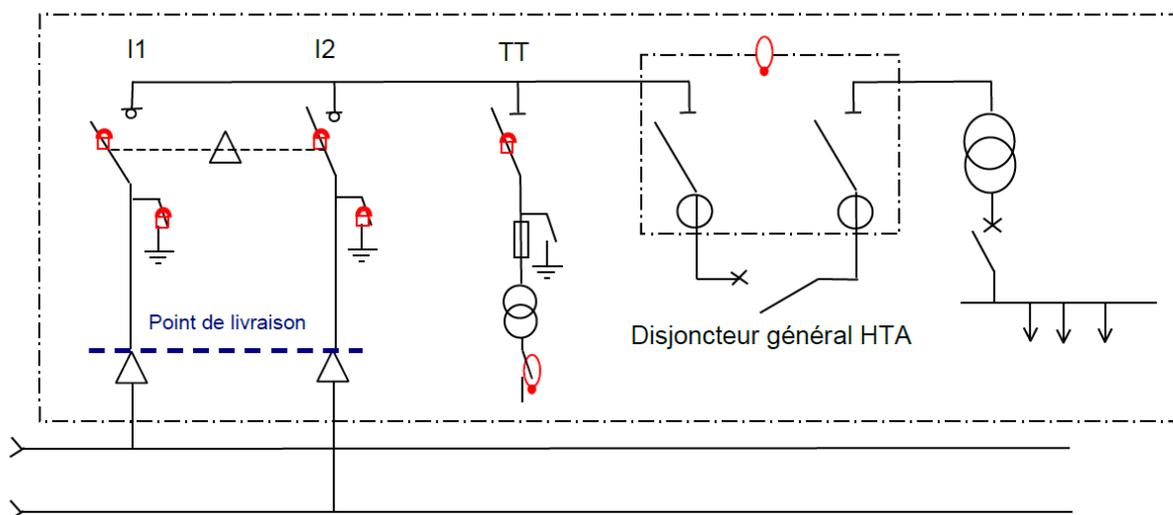
**Variante 1 : poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation dit « double dérivation »**

Le Poste de Livraison HTA « **Nom Poste** » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire :  
(Exemples à adapter selon configuration)

- D'un câble souterrain connecté au départ « **nom départ** » issu du Poste Source 63/20 kV « **nom Poste Source** »
- D'un câble souterrain connecté au départ « **nom départ** » issu du Poste Source 63/20 kV « **nom Poste Source** »

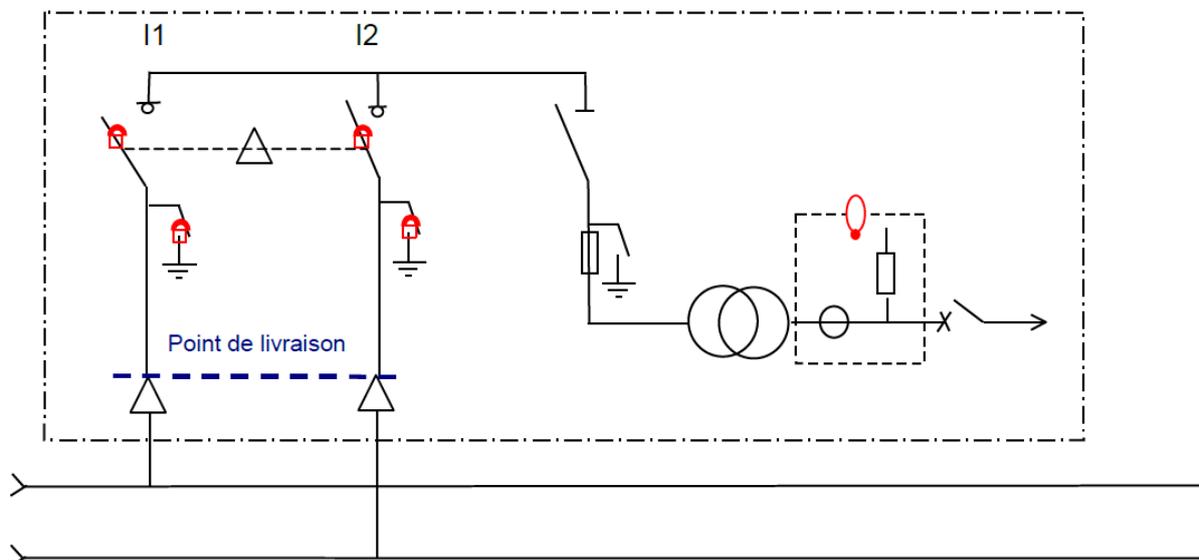
Le Poste de Livraison est situé « **Adresse su Poste de Livraison** »

**Sous-variante 1-1 : Poste avec permutation automatique et protection par disjoncteur HTA**



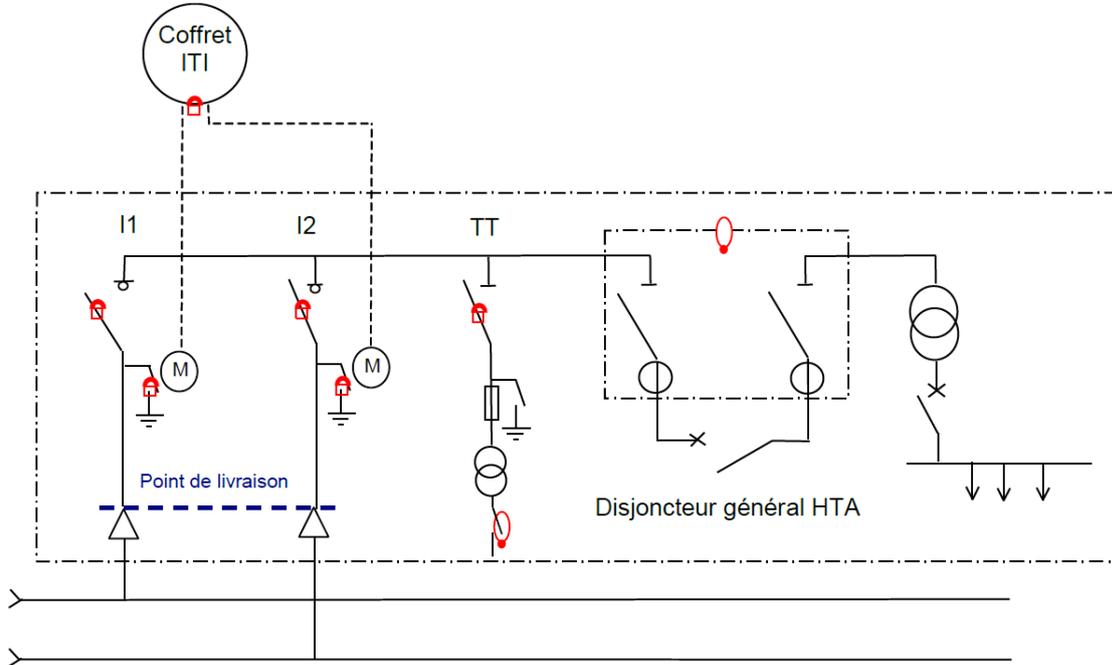
**OU**

**Sous-variante 1-2 : Poste avec permutation et protection par fusible HTA**



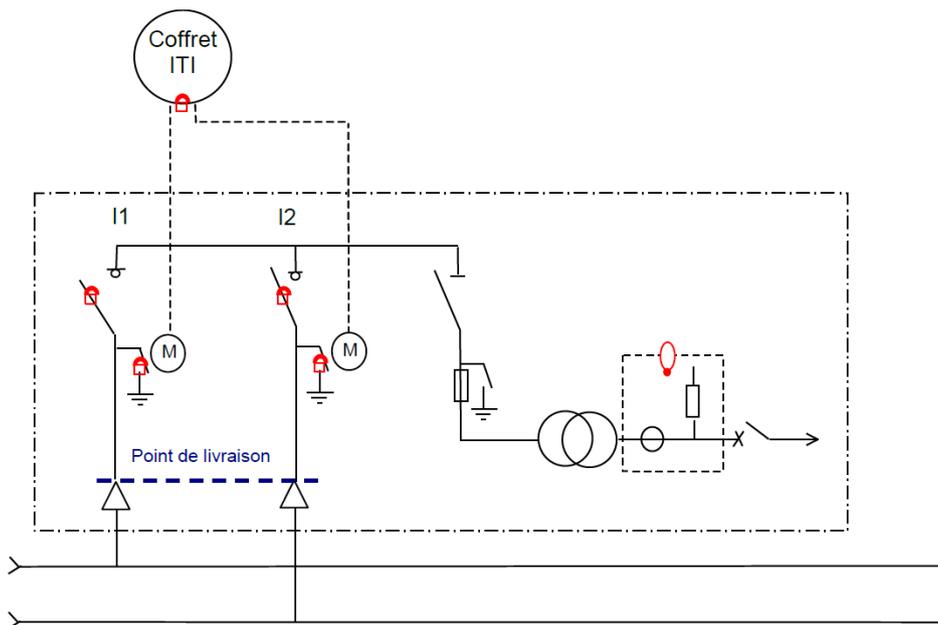
# OU

## Sous-variante 1-3 : Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par disjoncteur HTA



# OU

## Sous-variante 1-4 : Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par fusible HTA



# ORIGINAL

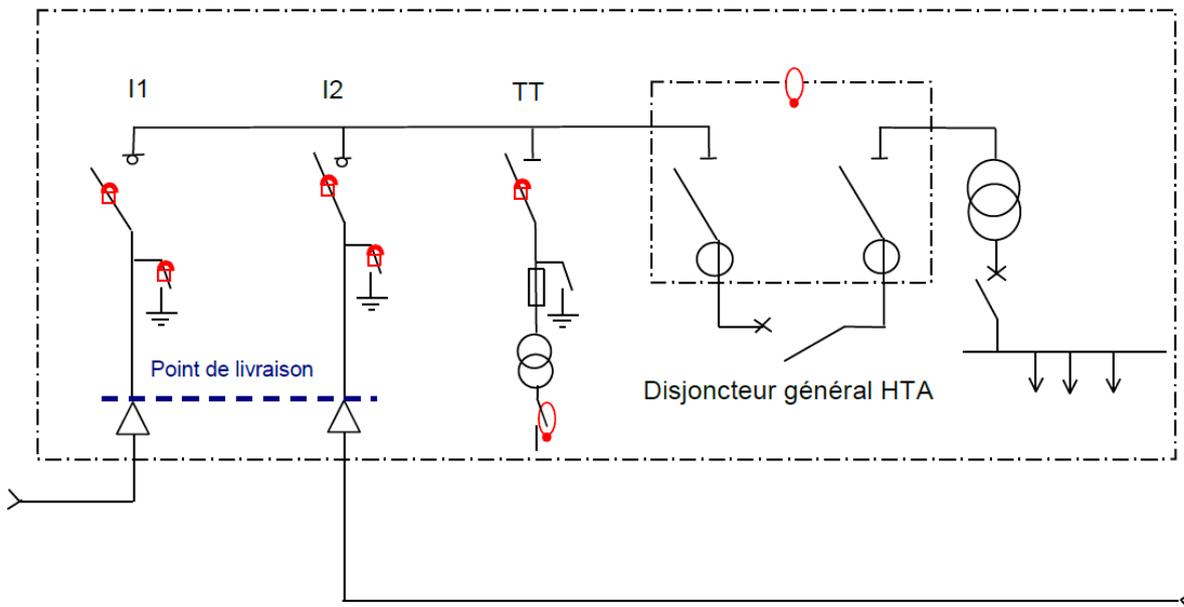
Fait en deux exemplaires originaux, signé en dernière page par chacune des parties

## Variante 2 : Poste raccordé en coupure d'artère

Le poste de Livraison HTA « **nom poste** » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire de deux câbles souterrains connectés au départ HTA dénommé « **nom départ** » issu du Poste Source 63/20 kV de « **nom Poste Source** ».

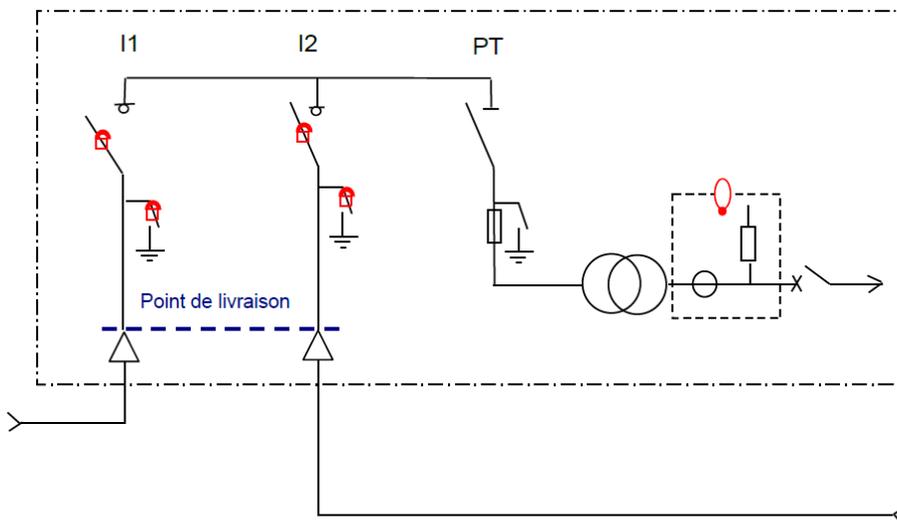
Le Poste de Livraison est situé « **adresse du Poste de Livraison** »

### Sous-variante 2-1 : Poste avec protection par disjoncteur HTA



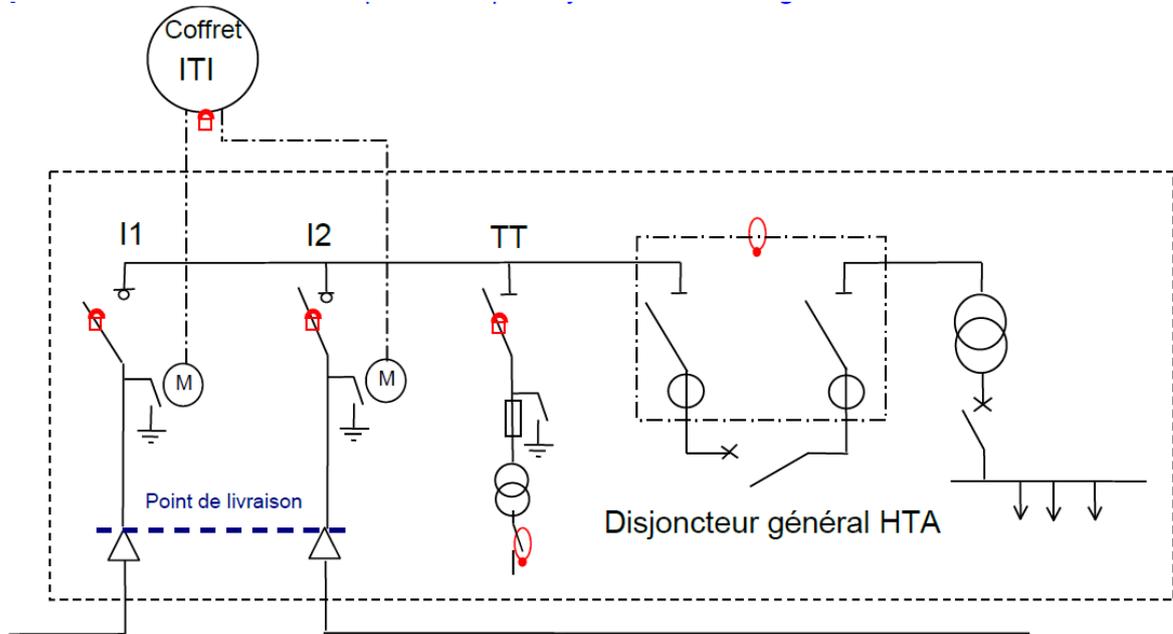
# OU

### Sous-variante 2-2 : Poste avec protection par fusible HTA



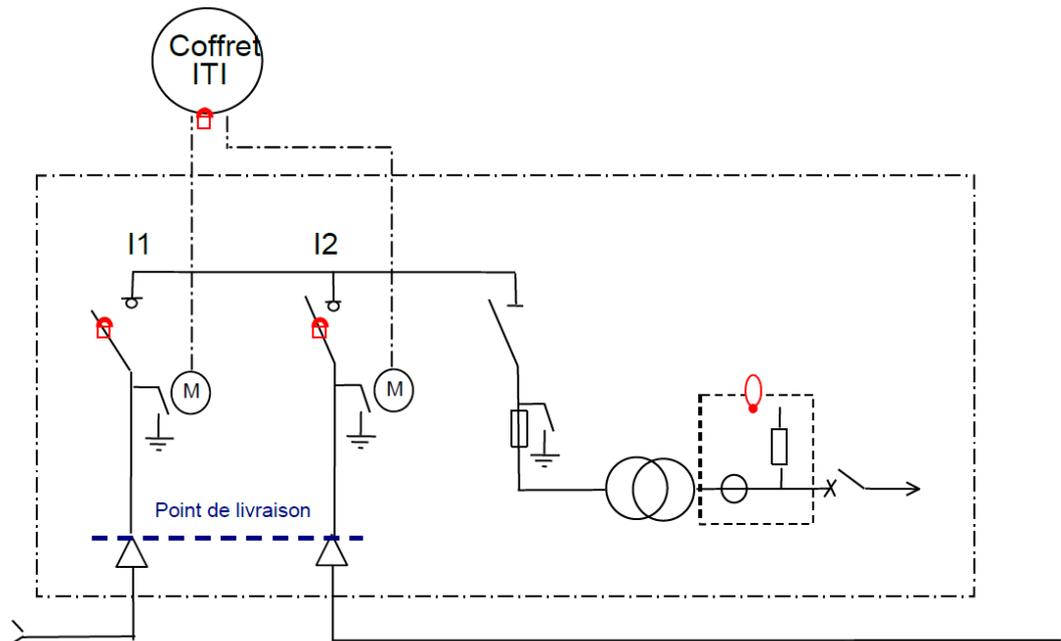
# OU

## Sous-variante 2-3 : Poste avec protection par disjoncteur HTA et organe de manœuvre télécommandé



# OU

## Sous-variante 2-4 : Poste avec protection par fusible HTA et organe de manœuvre télécommandé



# OU

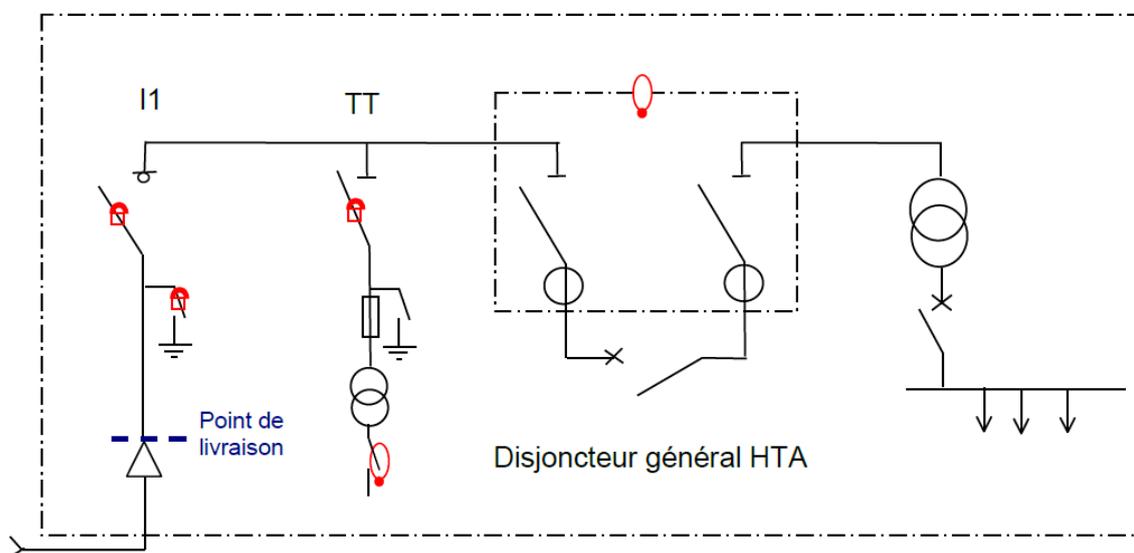
## Variante 3 : Poste raccordé en antenne

Le Poste de Livraison HTA « **nom poste** » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un câble souterrain connecté au départ HTA dénommé « **nom départ** » issu du Poste Source 63/20 kV de « **nom Poste Source** ».

Le poste de Livraison est situé « **adresse du Poste de Livraison** »

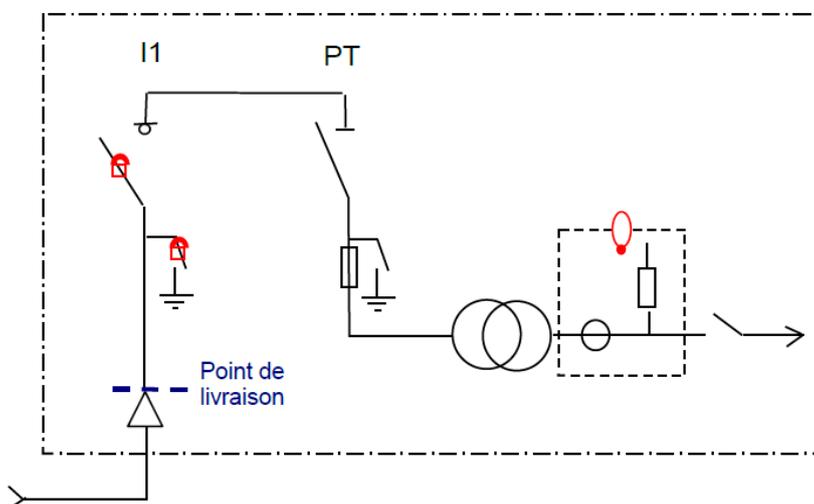
Dans le cas où le câble est issu d'un réseau aérien et est situé en domaine privé, le Point de Livraison est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble.

### Sous-variante 3-1 : Poste avec protection par disjoncteur HTA



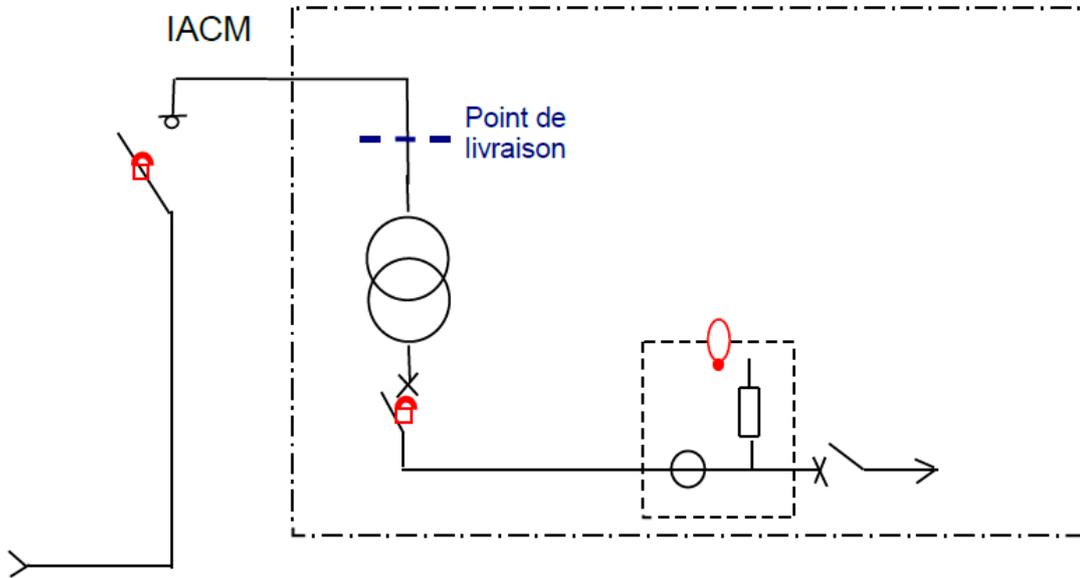
# OU

### Sous-variante 3-2 : Poste avec protection par fusible HTA



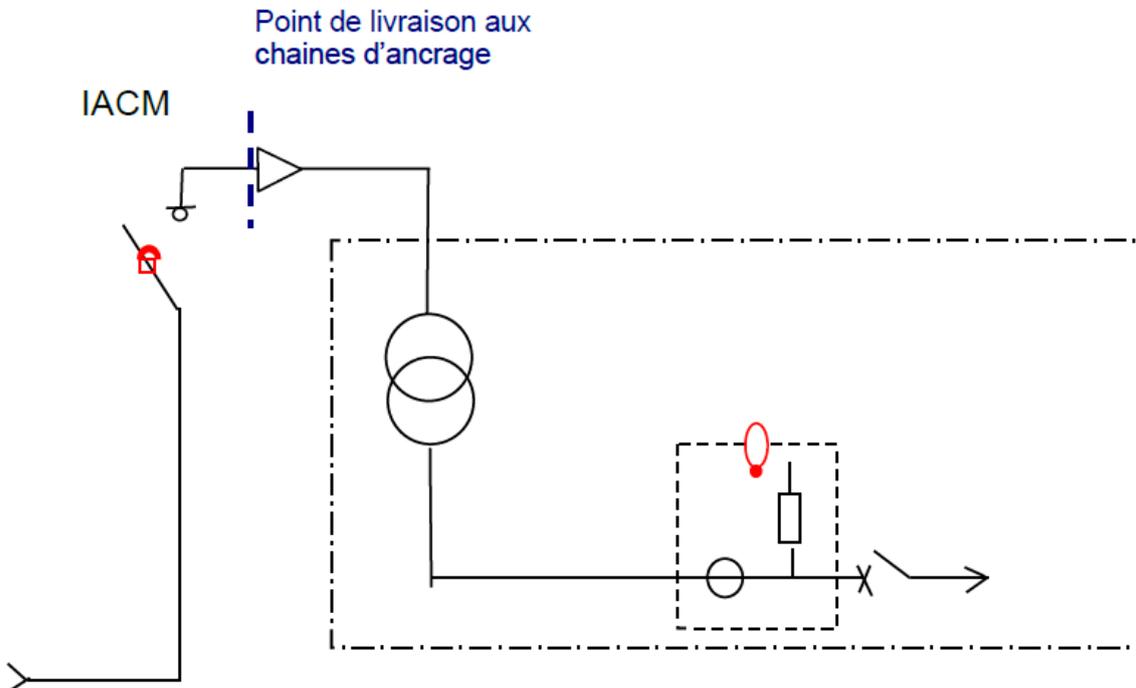
**OU**

**Sous-variante 3-3 : Poste sur poteau**



**OU**

**Sous-variante 3-4 : Poste simplifié, câble d'alimentation en domaine privé**



### **4.3 Point de Livraison – Limites de propriété**

#### **Variante 1**

##### **Sous-variante 1-1 et 1-2 : Poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation**

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison « **nom poste** ».

##### **Sous-variante 1-3 et 1-4 :**

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison.

La limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

# **OU**

#### **Variante 2 : Poste raccordé en coupure**

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

##### **Sous-variante 2-1 et 2-2**

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée du Poste de Livraison « **nom poste** ».

##### **Sous-variante 2-3 et 2-4 :**

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivé du Poste de livraison « **nom poste** ».

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I) est situés à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisée I1 et I2.

# **OU**

#### **Variante 3 : Poste raccordé en antenne**

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété se situe :

##### **Sous-variante 3-1 et 3-2**

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui-ci est tout ou partie en domaine public

OU

A l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aéro souterraine desservant le poste si le câble est en totalité en domaine privé.

**Sous-variante 3-3**

A l'amont des chaînes d'ancrage du support du poste

**Sous-variante 3-4**

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui-ci est tout ou partie en domaine public

OU

A l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aéro souterraine desservant le poste si le câble est en totalité en domaine privé.

#### 4.4 Organes de séparation

[À adapter selon configuration]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteur des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble peut être réalisée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète de l'installation (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

## 5 DISPOSITIF DE COMPTAGE

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé.

**Variante 1 : réducteurs de mesure HTA fournis par le client**

A l'exception des réducteurs de mesure HTA fournis par le client.

**OU**

**Variante 2 : réducteurs de mesure BT fournis par le client**

A l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client.

Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par la SICAE de Précý St Martin.

## OU

### Variante 3 : réducteurs de mesure BT fournis par la SICAE de Précý St Martin

## 6 DISPOSITIF DE PROTECTION GENERALE DU POSTE DE LIVRAISON

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrites ci-dessous.

### Variante 1 : Poste équipé d'un disjoncteur HTA

#### Transformateur de courant

Marque : Type :  
rapport : classe de précision : puissance de précision :

#### Transformateur de tension

Marque : Type :  
rapport : classe de précision : puissance de précision :

#### Protection

Marque : Type : fonction :  
Marque : Type : fonction :  
Marque : Type : fonction :

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

### **Nota : les valeurs de réglages sont toujours indiquées en valeur HTA**

Les protections sont réglées à :

- Intensité Phases = XXXX A Temps de déclenchement mesuré = XXX sec
- Intensité Homopolaire = XXX A Temps de déclenchement mesuré = XXX sec

### **Sous variante 1-1 : Protection contre les défauts à la terre par protection wattmétrique homopolaire (neutre compensé)**

Puissance homopolaire = **XXX kW**Temps de déclenchement mesuré = **XXX sec**

# OU

## **Variante 2 : Poste équipé de fusibles HTA ou rupto-fusible**

La protection est assurée par les fusibles HTA, le cas échéant complétée par une protection vis-à-vis des défauts à la terre.

Calibre des fusibles HTA = **XXX A**

Nota : un jeu de fusibles de rechange doit être disponible sur place pour permettre au Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation une reprise rapide. En cas de fusion d'un seul fusible, les 3 fusibles doivent être changés.

### **Sous-variante 2-1 : besoin d'une protection homopolaire en neutre impédant**

Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

#### **Transformateur de courant**

Marque :

Type :

rapport :

classe de précision :

puissance de précision :

#### **Protection**

Marque :

Type :

fonction :

Homopolaire = **XXX A**Temps de déclenchement mesuré = **XXX sec**

Les réglages des protections sont déterminés par la SICAE de Précý St Martin en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par la SICAE de Précý St Martin lors de la 1ère mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par la SICAE de Précý St Martin.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à la SICAE de Précý St Martin tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

## **7 DISPOSITIF DE PROTECTION DECOUPLAGE**

***Paragraphe spécifique aux sites sur lesquels sont raccordés des installations de production coupables au Réseau Public de Distribution.***

### **Variante 1 : générateurs fonctionnant en couplage fugitif ou sans couplage au Réseau**

Décrire les réglages et caractéristiques de la protection de découplage.

## OU

### **Variante 2 : générateurs fonctionnant en couplage permanent au réseau**

Décrire les réglages et caractéristiques de la protection de découplage.

## **8 DISPOSITIFS DE TELECOMMANDE ET/OU DE PERMUTATION AUTOMATIQUE**

### ***Paragraphe spécifique aux Postes équipés d'une télécommande des interrupteurs réseau ou d'une permutation automatique des sources d'alimentation***

### **Variante 1 : Poste équipé d'une permutation automatique sans télécommande**

La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.

Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par la SICAE de Précý St Martin et s'effectue normalement sans Coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes Sources.

## OU

### **Variante 2 : paragraphe spécifique aux Postes équipés d'une télécommande des interrupteurs réseau avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation.**

Les interrupteurs motorisés I1 et I2 sont raccordés à un coffret Interface de Télécommande d'Interrupteurs (ITI) de type PASA. La manœuvre des interrupteurs est possible :

- Par télécommande depuis l'Agence de Conduite Régionale ;

Et

- Par manœuvre en local

### **Sous-variante 2-1 : si permutation automatique**

Et

- Par automatisme de permutation

La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.

La SICAE de Précý St Martin reçoit une information sous forme de télésignalisation dès la fin de la permutation automatique.

Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par la SICAE de Précy St Martin et s'effectue normalement sans Coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes-Sources.

Périodiquement, la SICAE de Précy St Martin teste à distance la liaison de télécommunication du coffret I.T.I afin d'assurer de son bon fonctionnement. Une manœuvre réelle des interrupteurs télécommandés I1 et I2 peut être exécutée par la SICAE de Précy St Martin (manœuvres sans Coupure après établissement d'une liaison entre les 2 alimentations HTA).

En cas de dysfonctionnement lors de ces essais :

- Une information par fax ou courrier électronique est délivrée au Chargé d'Exploitation électrique de l'installation ;
- Une intervention de dépannage est réalisée dans les meilleurs délais

## 9 REGLES D'EXPLOITATION

### 9.1 Manœuvres

La SICAE de Précy St Martin dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic.

### 9.2 Condamnation par cadenas SICAE des cellules HTA

#### **Variante 1 : Poste raccordé en coupure d'artère ou en double dérivation ou en antenne, équipé d'un disjoncteur HTA avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation**

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par la SICAE de Précy St Martin qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, la SICAE de Précy St Martin cadenasse l'interrupteur de la cellule TT et pose des scellés sur le sectionnement aval des TT et condamne par cadenas ou scellés la porte du disjoncteur HTA ou les panneaux d'accès au compartiment des TC HTA afin d'en interdire l'accès sans autorisation.

# OU

#### **Variante 2 : Poste en coupure d'artère équipé d'un comptage sur la BT**

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par la SICAE de Précy St Martin qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, la SICAE de Précy St Martin pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

# OU

### **Variante 3 : Poste en antenne avec interrupteur HTA et Dispositif de comptage sur la BT**

La conduite de la cellule interrupteur HTA « I1 » est assurée par la SICAE de Précy St Martin qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, la SICAE de Précy St Martin interdit tout accès aux TC sans autorisation et pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT.

# OU

### **Variante 4 : Poste sur poteau**

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par la SICAE de Précy St Martin qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, la SICAE de Précy St Martin pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

# OU

### **Variante 5 : Poste bas simplifié raccordé au réseau aérien HTA**

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par la SICAE de Précy St Martin qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, la SICAE de Précy St Martin cadenasse les prises embrochables HTA du transfo et pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation de la SICAE de Précy St Martin selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site de la SICAE de Précy St Martin [www.sicae-precy.fr](http://www.sicae-precy.fr).

### 9.3 Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par la SICAE de Précy St Martin.

***Variante spécifique aux postes équipés d'une télécommande avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation.***

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge de la SICAE de Précy St Martin.

## 10 ACCES PHYSIQUE AUX INSTALLATIONS

La porte du Poste de Livraison est fermée par une serrure de type « type serrure »

**Variante dans le cas où l'accès au poste à l'intérieur du site nécessite le franchissement d'une ou plusieurs portes intermédiaires et/ou dans le cas où l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès limitée.**

La clé des portes intermédiaires permettant d'accéder au Poste de Livraison se situe dans une boîte à clés fixée à « emplacement ». La serrure de la boîte à clé sera de type « type serrure ».

Lorsque l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité.

**11 EXECUTION DE LA CONVENTION**

(À adapter selon cas de figure)

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

**Ou**

La présente convention prend effet le [DateEffet], selon les modalités prévues à l'article 10.9 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Responsable d'Exploitation.

A : .....

Le : .....

|   |   |
|---|---|
| Pour le Responsable d'Exploitation<br><br>[Nom et prénom du signataire]<br><br>[Fonction du signataire] | Pour la SICAE de Précy St Martin<br><br>[Nom du signataire]<br><br>[Fonction du signataire] |
|---|---|

*AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.*

(À adapter selon cas de figure)